

REPONSE

à la motion n° 1.119

du groupe UDC/SVP, par le député Alexandre Caillet, concernant : encourager la garde des enfants au sein de la famille (09.11.2006)

Le groupe UDC/SVP demande de valoriser le rôle des mères ou pères qui assument totalement la garde de leurs enfants. Il propose d'introduire dans la loi fiscale une nouvelle déduction de 2'000 francs pour les parents qui éduquent leurs enfants dans le cadre familial.

L'idée de valoriser le travail à la maison des mères et plus rarement des pères qui s'occupent de la garde et de l'éducation de leurs enfants en bas âge est à saluer. A ce titre, votre motion a été transmise au **Conseil de l'égalité et de la famille** qui examinera d'autres mesures permettant d'atteindre les objectifs demandés.

Le problème soulevé sous cet angle est naturellement un aspect important de la politique familiale. Nous en tiendrons compte. Par contre, sous l'angle fiscal, la motion pose un certain nombre de problèmes.

Sur les 26 cantons, 22 cantons accordent une déduction pour frais de garde. En revanche, ni la Confédération, ni aucun canton suisse n'accordent une déduction pour les mères (ou les pères) qui assument totalement la garde de leurs enfants.

La mesure proposée a comme conséquence de lier la déduction à l'enfant et reviendrait à faire une déduction générale au même titre que les déductions pour enfants déjà accordées. Avec ce système de déduction, il n'existerait plus de lien entre les frais effectifs et la déduction, alors que celle-ci constitue une mesure importante pour lutter contre la paupérisation des familles et la baisse de la natalité. Il est démontré que le nombre d'enfants accroît le risque de pauvreté et un revenu complémentaire n'est souvent pas un luxe. Cette mesure aurait également comme conséquence d'encourager les familles vivant grâce à un seul revenu, donc celles qui ne sont pas les plus défavorisées.

Il convient effectivement de reconnaître la valeur du travail éducatif et de garde des mères ou pères préférant rester auprès de leurs jeunes enfants dans les premières années de vie. Mais cette reconnaissance ne doit pas se faire au détriment des autres familles risquant la paupérisation, dont les papas et mamans n'ont pas d'autre choix que de travailler pour offrir à leurs enfants un logement ou des repas convenables.

D'un point de vue fiscal, la **déduction n'est pas justifiée** pour les raisons suivantes :

- les parents qui gardent leurs enfants à la maison n'ont pas de frais supplémentaires;
- les contribuables qui s'occupent des enfants à la maison sont traités de manière identique à ceux qui doivent payer des frais de garde à des tiers alors que la faculté contributive de ces contribuables est différente;
- la déduction pour frais de garde peut être considérée comme des frais déductibles d'acquisition du revenu (frais professionnels pour les salariés ou charges commerciales pour les indépendants). Cet avis est partagé par une partie de la doctrine. Dans cette hypothèse, seuls les époux ou les familles monoparentales qui exercent une activité lucrative ont droit à cette déduction;
- le canton du Valais a les déductions pour enfant parmi les plus élevées de Suisse.

L'opportunité d'une nouvelle augmentation des déductions fiscales pour enfant est actuellement en discussion dans les commissions de travail du Conseil de l'égalité et de la famille.

Cette nouvelle déduction occasionnerait une perte de recettes fiscales d'environ 7,5 millions pour le canton et autant pour les communes.

Sur la base de ces considérations, nous vous proposons de rejeter cette motion dans le sens de la réponse.

Sion, avril 2007